



RÈGLEMENT 660-2023
pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105,
4 474 782, 3 735 925 et 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète un emprunt afin de financer l'achat à des fins municipales de certains lots.

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition à des fins municipales d'une série de lots situés dans le noyau villageois ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise l'acquisition de divers lots, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 2 655 000\$.

CHAPITRE II: EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 655 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de deux-millions-six-cent-cinquante-cinq-mille dollars (2 655 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	18 janvier 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	18 janvier 2023
Adoption du règlement :	8 février 2023
Approbation des personnes habiles à voter	_____
Autorisation du ministre :	_____
Avis de publication :	_____

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 13 février 2023.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

